



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira,
en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil le **Lundi 28 mars 2022**
à 19 HEURES

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

Budget Principal

1. Compte Administratif 2021 et compte de gestion du receveur
2. Affectation du résultat
3. Subventions aux Associations
4. Fiscalité directe locale : Taux 2022
5. Budget Primitif 2022

Service Assainissement :

6. Compte administratif 2021 et compte de gestion du receveur
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2022
9. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE : Attribution compensation 2022
10. Décision prise par le Maire
11. TE38 (Territoire d'Energie de l'Isère) : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – Enfouissement poste Vilnin
12. TE38 (Territoire d'Energie de l'Isère) : travaux sur réseau d'éclairage public – Enfouissement poste Vilnin
13. Avis sur la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) 2022-2025 Entre COLL'IN COMMUNAUTE ET LA CAF ISERE
14. Divers

Oytier Saint –Oblas, le 22 mars 2022
Le Maire : René PORRETTA

